

[illegible]

Dr. AOUATI
Maitre assistante
en Pharmacologie

Plan

- I. La prescription médicale
- II. L'ordonnance
- III. Classification réglementaire des médicaments
- IV. Etiquetage des médicaments
- V. Dispensation des médicaments
- VI. Analyse de l'ordonnance

I. La prescription médicale

- Ensemble des recommandations thérapeutiques données par le professionnel de santé.
- Acte médical se concrétisant par la rédaction d'une *ordonnance*, indispensable à la délivrance par le pharmacien des médicaments.
- Permet d'informer le patient, les praticiens et les organismes de couverture sociale.

I. La prescription médicale

- Les personnes autorisées à prescrire sont :
 - Le Médecin
 - Le Chirurgien dentiste
 - La Sage-femme (dans les limites d'une liste restrictive de médicaments)
 - Le Vétérinaire.

II. L'ordonnance

■ Définition :

C'est un document légal, rédigé et signé par un prescripteur autorisé remis au malade pour son traitement après consultation.

- L'ordonnance doit être aussi explicite que possible, correctement présentée et lisiblement écrite.



II. L'ordonnance

- L'ordonnance comporte :
 - ✓ **Mentions obligatoires**
 - ✓ **Mentions facultatives**

المرکز الاستشفائي الجامعي - مستشفى مصطفى باي
CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE - Hôpital Mustapha Pacha

Alger le 04/12/2006

ORDONNANCE N° 1127210
Dr. MOUSLI - SA

Délivrée par le Docteur : MOUSLI SA
à M : Boudelli Hacen Age 4
Domicile :

(1) Xalprosa gel 300mg — 04x12
16030 1 gel 3x1j

(2) Voltex caps 50mg — 05j
16100 1 cp 2x1j au milieu
des repas

(3) Lovenox inj 5000 — 10j
16150 1 inj 1x1j en s/c Dr. MOUSLI, SA
Résident en Chirurgie

30150 81635

Ne Laisser Jamais les Médicaments à la Portée des Enfants

Mentions obligatoires

- **Identification du prescripteur :** nom, adresse, n° de téléphone, date de prescription et signature.
- **Identification du malade:** nom, prénom, âge, sexe et taille/poids si nécessaire.
- **Médicament(s) :** ensemble des médicaments à administrer
 - ✓ **Désignation:** soit en nom de marque soit en **DCI**.
 - ✓ **Forme:** comprimés, gélules, suppositoires...
 - ✓ **Posologie:** quantité du médicament par prise ou par jour.
 - ✓ **Quantité du médicament ou durée de traitement.**
 - ✓ **Mode d'emploi.**
 - ✓ **Consignes particulières:** prise de médicaments par rapport aux repas, modalités d'arrêt particulières.

- **DCI = Dénomination Commune Internationale**

- Définie par l'OMS
- Contient un segment commun selon les groupes.
Exp: Propranolol, Acébutolol, Aténolol.

■ Quantité du médicament ou durée de traitement :

QSP = **Q**uantité **S**uffisante **P**our une durée de traitement déterminée.

Exemple : Médicament x

4 Cps/j

QSP 10j

Sachant que chaque boîte contient 28 comprimés.

2 boîtes

Mentions facultatives

- Exemple: Titres universitaires et/ou hospitaliers du prescripteur.

III. Classification réglementaire des médicaments

- Les médicaments sont soit librement accessibles sans ordonnance (**mdts non listés**) soit soumis à une réglementation de prescription, de dispensation et de détention (**mdts listés**).
- Ce classement figure dans l'AMM.

III. Classification réglementaire des médicaments

- **Les médicaments non listés:**

- = Médicaments d'automédication

- = Médicaments en vente libre.

Exemples: paracétamol, antitussifs...

III. Classification réglementaire des médicaments

- **Les médicaments non listés: 2 catégories**
 - ✓ **Médicaments « conseils »:** prescrits par le pharmacien aux malades qui demandent conseil à l'occasion d'un symptôme.
 - ✓ **Médicaments « grand public »:** dont la promotion est assurée dans les médias et qui sont demandés par les patients-clients au pharmacien.

III. Classification réglementaire des médicaments

- **Les médicaments listés:** soumis à la réglementation de substances vénéneuses.
 - ✓ Médicaments liste I
 - ✓ Médicaments liste II
 - ✓ Stupéfiants

III. Classification réglementaire des médicaments

✓ **Médicaments liste I :**

- Composés à forte toxicité et/ou à effets secondaires importants.
- Ordonnances datées de moins de 3 mois.
- Pas de renouvellement sauf mention contraire.
- Exemples: psychotropes, corticoïdes...

III. Classification réglementaire des médicaments

✓ Médicaments liste II :

- Substances dangereuses.
- Possibilités de renouvellement sauf mention contraire.
- Exemple: AINS.

III. Classification réglementaire des médicaments

✓ Stupéfiants :

- Dérivés morphiniques et certaines substances dont l'usage a été détourné dans le sens d'une toxicomanie (amphétaminiques ...).
- Ce sont des substances à risque toxicomanogène :
Euphorie, tolérance et dépendance physique et psychique.
- Ordonnance sécurisée: extraite d'un carnet à souche ou les médicaments et la quantité du traitement sont mentionnés en toutes lettres.
- Obéissent à une règle de prescription de 7 jours , 14 jours avec une limite de 28 jour.
- Renouvellement impossible.
- Prescripteurs limités.

IV. Etiquetage des médicaments « Spécialités contenant des substances vénéneuses »

✓ Médicaments liste I :

- Espace blanc entouré d'un cadre rouge pour l'inscription des mentions obligatoires par le pharmacien (numéro d'ordre à l'ordonnancier, mode d'emploi et cachet).
- Une mention en noir sur fond rouge « RESPECTER LES DOSES PRESCRITES ».
- Mise à part la voie orale: mention en noir sur un fond rouge « NE PAS AVALER ».



IV. Etiquetage des médicaments « Spécialités contenant des substances vénéneuses »

✓ Médicaments liste II :

- Espace blanc entouré d'un cadre vert.
- Une mention en noir sur fond rouge « RESPECTER LES DOSES PRESCRITES ».
- Mise à part la voie orale: mention en noir sur un fond rouge « NE PAS AVALER ».



Liste II



IV. Etiquetage des médicaments « Spécialités contenant des substances vénéneuses »

- ✓ **Stupéfiant:**

- idem liste I

V. Dispensation des substances vénéneuses

Types de médicaments	Mode de délivrance	Renouvellement
Mdts hors listes	Vente libre	Pas de restriction
Mdts inscrits sur la liste I	Vente uniquement sur présentation d'une ordonnance datant de moins de 3 mois	Autorisé uniquement si le prescripteur l'a expressément indiqué
Mdts inscrits sur la liste II	Vente uniquement sur présentation d'une ordonnance	Autorisé sauf si le prescripteur l'a interdit
Stupéfiant	- Vente uniquement sur présentation d'une ordonnance sécurisée	Non

V. Dispensation des substances vénéneuses

■ Cas des psychotropes :

- Médicaments agissant sur le système nerveux central et le psychisme.
- Les caractéristiques d'une ordonnance à psychotropes doivent être transcrites sur un registre: **Ordonnancier** (visé par la police)

V. Dispensation des substances vénéneuses

■ Cas des psychotropes :

Numéro d'ordre	Date	Nom du malade	Nom du prescripteur	Médicaments prescrits	Dosage	Quantité délivrée

VI. Analyse de l'ordonnance

■ La dispensation:

L'acte de dispensation du médicament, associant à sa délivrance :

- l'analyse pharmaceutique de l'ordonnance.
- la préparation éventuelle des doses à administrer.
- la mise à disposition des informations et les conseils nécessaires au bon usage du médicament.

VI. Analyse de l'ordonnance

Article 144 : Le pharmacien doit faire une analyse de la prescription, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, visant à éliminer toute erreur éventuelle de posologie, de contre indication ou d'interférence médicamenteuse passée inaperçue et en aviser, si nécessaire, le prescripteur qui modifiera sa prescription. Si cette dernière n'est pas modifiée, elle ne peut être honorée que si le prescripteur le confirme par écrit. En cas de désaccord, et s'il le juge nécessaire, il doit se refuser à le faire, et en aviser la section ordinale régionale.

Décret exécutif n°92-276 du 06 juillet 1992 du code de déontologie médicale.

VI. Analyse de l'ordonnance

المركز الاستشفائي الجامعي - مستشفى مصطفى باشا
CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE - Hôpital Mustapha Pacha

Al. n° 04/42/1007

ORDONNANCE N° 1177210
Dr. MOUSLI - S.I.
Médecin en Chirurgie

Delivrée par le Docteur : R. S. S.
& M : Bouche Alouca Age : (4)
Domicile :

① Xalgesic gel 50mg 14050
1 gel 3x/d
② Voltarol 45mg 16100
1 cp 2x/d au milieu
des repas
③ Lovenox inj 400 81695
1 inj / 12h en s/c

Dr. MOUSLI
Médecin en Chirurgie

30150 81695

No Laisser Jamais les Médicaments à la Portée des Enfants

Analyse
réglementaire

Analyse
pharmacologique

VI. Analyse de l'ordonnance

□ Analyse réglementaire de l'ordonnance

- L'ordonnance doit être effectuée par écrit, datée et signée du prescripteur.
- Elle doit comporter :
 - l'identification du prescripteur;
 - l'identification précise du malade :
 - le nom
 - le prénom
 - le sexe
 - l'âge
 - le cas échéant, la taille et le poids
 - l'identification du ou des médicaments (s)
 - la dénomination et, s'il s'agit d'une préparation magistrale, la forme détaillée
 - la forme pharmaceutique
 - le dosage
 - La posologie et la durée du traitement
 - la voie d'administration.
 - toute autre information nécessaire à la dispensation du ou des médicaments (s) concerné (s).

VI. Analyse de l'ordonnance

□ Analyse pharmacologique de l'ordonnance

- Interactions médicamenteuses
- Contre-indications
- Posologies



MERCI DE VOTRE ATTENTION